COMMUNE DE CORNAUX



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

TRAITANT DES COMPTES DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Président Mesdames, Messieurs,

1. INTRODUCTION

En application des dispositions du Règlement général de la Commune de Cornaux, le Conseil communal soumet à votre approbation le dossier traitant des comptes de l'exercice 2017.

Cet exercice a été audité, en date des 29, 30 et 31 mai 2018 par la fiduciaire Muller Christe & Associés, voir rapport y relatif.

Le Conseil communal relève que pour la première fois, les comptes sont présentés selon les dispositions du nouveau modèle comptable harmonisé 2, (MCH2). Un certain nombre d'écritures dans leurs détails diffèrent quelque peu du document du budget 2017. En effet, lors de l'établissement du budget pour l'exercice 2017, soit à l'automne 2016, la commune de Cornaux n'avait pas reçu de l'Etat, toutes les directives relatives à MCH2 et au fonctionnement du programme comptable Abacus.

Sur un autre point, la législation a imposé aux communes de réévaluer son patrimoine tant financier qu'administratif, avec effet au 1^{er} janvier 2017 et de l'intégrer dans les comptes de l'exercice 2017. Ainsi au bilan, il est désormais possible de connaître la situation financière de la commune avec la valeur réelle de ses biens. Suite à cette réévaluation, diverses réserves ont dues être créées selon les dispositions légales en vigueur.

2. APPRÉCIATION DU RÉSULTAT

Le budget de l'exercice 2017 que vous avez approuvé en décembre 2016, présentait un résultat déficitaire de CHF 29'800.00.

A la clôture de l'exercice en question, la commune de Cornaux se trouve devant un déficit plus important que budgétisé et qui s'élève à **CHF 80'058.16.**

Cette différence, entre un budget qui pouvait être considéré comme équilibré et un résultat final déficitaire plus aggravé, doit être expliquée avant de passer à la lecture des divers chapitres des comptes.

Premier point, en novembre 2016, le législatif communal de Cornaux prenait la décision de modifier le coefficient fiscal communal de l'impôt des personnes physiques et de l'augmenter de 3 points pour le fixer à 74 dès le 1^{er} janvier 2017.

Or, la décision prise par le législatif corbonetch a été modifiée par la modification du ratio existant entre le coefficient de l'Etat de Neuchâtel et celui des communes du canton par la décision de transférer un point d'impôt communal vers le canton, ceci dans le cadre du coût de la sécurité publique. Or, lors de la modification dudit ratio appelé également bascule de points d'impôts, la décision qui est prise au Canton, en général lors du budget, modifie de facto le coefficient des communes et de la proportion retenue, sans que les communes puissent intervenir pour ajuster leur coefficient communal afin de maintenir des rentrées financières suffisantes. La législation ne permet plus de modification du coefficient fiscal communal avec effet rétroactif.

Pour bien comprendre ce qu'il s'est passé, il faut dire qu'en 2016, le ratio Etat/commune était de 123 pour le canton et de 71 pour la commune de Cornaux. En novembre, le législatif augmente le coefficient communal pour le fixer à 74, toujours dans le ratio de 123 au niveau de l'Etat. Toutefois ce dernier ayant décidé d'une modification du ratio avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 pour le fixer à 124 pour l'Etat, le coefficient communal appliqué n'a été que de 73 en 2017, bien que pour le citoyen l'augmentation prévue a été bien réelle.

De ce fait, la commune a perdu l'équivalent d'un point d'impôt des personnes physiques, ceci sur tous les catégories des impôts des personnes physiques, soit un peu plus de CHF 46'800.00 (selon les chiffres 2016).

Le deuxième point ayant eu un fort impact sur les finances communales a été le report de l'harmonisation de l'impôt des frontaliers tel qu'il était prévu. En effet, lors de la session du Grand Conseil neuchâtelois en décembre 2016, celui-ci a accepté de reporter ladite harmonisation suite à la demande urgente des communes frontalières.

Extrait du rapport au Grand Conseil traitant du report de l'harmonisation de l'impôt des frontaliers, du 05 décembre 2016 :

« Vu la conjoncture particulièrement défavorable frappant les communes frontalières de plein fouet et les exposant à une baisse simultanée de l'impôt des personnes morales et de l'impôt des frontaliers, le Conseil d'État et la commission sont favorables à la suspension à titre provisoire de l'harmonisation de la clé de répartition de ce dernier impôt avec celle des autres impôts, à la condition sine qua non que cette mesure soit accompagnée du maintien de la clé de répartition actuelle des impôts entre l'État et les communes. La bascule de trois points d'impôts de l'État aux communes en compensation de l'harmonisation de la clé de répartition de l'impôt des frontaliers avec celle des autres impôts n'a donc plus lieu d'être dès lors que cette mesure d'harmonisation est suspendue. Pour dire les choses clairement, la suspension de l'harmonisation de la clé de répartition de l'impôt des frontaliers avec celle des autres impôts se traduit l'an prochain par le passage de cette dernière de 123/77 en 2016 à 124 points en faveur de l'État et 76 points (en moyenne) en faveur des communes, conséquence de la bascule d'un point d'impôt des communes à l'État à la faveur de la loi sur la police. Le projet de la commission péréquation prévoit de suspendre l'harmonisation de la clé de répartition de l'impôt des frontaliers avec celle des autres impôts dès 2017 jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale relative au volet des charges. »

Cette décision a fait l'objet d'un référendum de la part des communes qui se sont senties lésées par ce report, soit principalement des communes du Littoral et des vallées. Ce référendum a récolté suffisamment de signatures pour que le peuple neuchâtelois se prononce. Malheureusement au final, pour quelques centaines de voix, le report a été accepté.

Ainsi, la commune de Cornaux au même titre que les autres communes, a perdu l'équivalent de 3 points d'impôts, soit pour Cornaux un montant de plus de CHF 140'000.00.

Le troisième et dernier point qui a influencé le déficit 2017 est que les estimations des rentrées fiscales des personnes physiques et des personnes morales, basées sur des indicateurs fournis par le canton et la Confédération, ont été estimées à un niveau trop optimiste.

Si les points expliqués précédemment touchent uniquement les personnes physiques, les entreprises ayant leur siège sur le territoire communal de Cornaux n'ont pas répondu aux attentes des Autorités. Dans le panorama économique actuel, la commune de Cornaux n'a pas un positionnement suffisamment fort pour avoir l'espoir d'une amélioration à brève échéance.

Un manque de plus de CHF 100'000.00 par rapport à l'estimation au budget s'est finalement avéré.

Cette situation, qui sera encore présente en 2018, sera encore accentuée par les projets de modifications de la législation que prévoit le canton. En effet, dans le cadre de l'assainissement des finances cantonales et afin de pouvoir mettre en concurrence le canton de Neuchâtel avec les autres cantons suisses pour le rendre plus attractif, diverses lois et règlements sont en cours d'étude pour être changées afin de trouver les ajustements nécessaires visant à améliorer l'image du canton et la situation financière de ses contribuables.

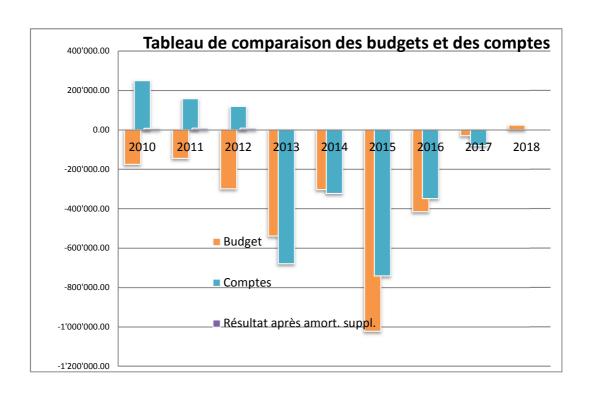
Ainsi, très récemment les communes ont été informées qu'elles devront participer à ce nouvel effort financier. Au moment où le présent rapport est établi, les projets de modifications ne sont pas encore connus. Ils seront mis en consultation au courant de l'été 2018 (juillet-août). Le projet final sera présenté au Grand Conseil à la fin de cette année.

Face à cette situation mouvante et incertaine des rentrées fiscales nettement inférieures aux prévisions et fortement mises à mal par les décisions du canton, et pour éviter de se retrouver avec un déficit largement négatif, au terme de l'exercice 2017, le Conseil communal a pris la décision de retirer un montant de CHF 200'000.00 de la réserve de politique budgétaire créée à cet effet, et de l'intégrer dans le résultat final.

3. COMPARAISON BUDGETS / COMPTES

Les tableaux ci-après présentent les budgets et les comptes sur les exercices courant dès 2009. Le premier mettant les chiffres en lumière, le second sous forme graphique.

	Budgets		Comptes	
Années	Bénéfice	Déficit	Bénéfice	Déficit
2009		328'700.00		276'728.88
2010		175'250.00	7'802.70	
2011		145'600.00	8'488.32	
2012		299'900.00	8'589.86	
2013		539'600.00		679'773.22
2014		303'800.00		322'871.69
2015		1'022'700.00		741'372.95
2016		416'000.00		349'247.33
2017		29'800.00		80'058.16
2018	23'900.00			



4. RECAPITULATION DES CHAPITRES

Le tableau suivant compare les résultats entre budget et comptes des divers chapitres.

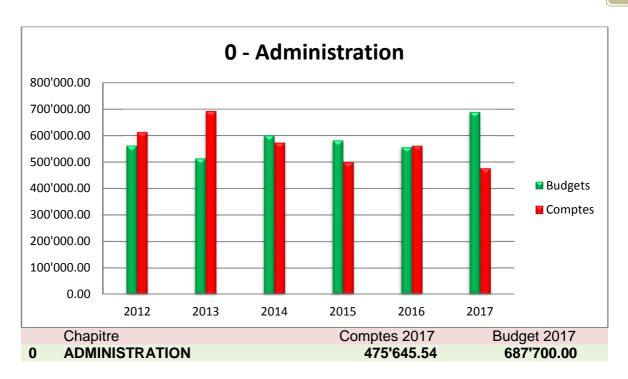
	CHAPITRES	Comptes 2017	Budget 2017	
0	ADMINISTRATION	475 645.54	687 700.00	-212 054.46
1	SECURITE PUBLIQUE	250 620.88	278 400.00	-27 779.12
2	ENSEIGNEMENT	1 731 257.71	1 581 200.00	150 057.71
3	CULTURE SPORTS LOISIRS EGLISES	480 084.43	594 200.00	-114 115.57
4	SANTE	73 921.15	72 800.00	1 121.15
5	PREVOYANCE SOCIALE	1 046 935.50	969 800.00	77 135.50
6	TRAFIC	412 727.85	437 400.00	-24 672.15
7	ENVIRONNEMENT	173 955.75	195 400.00	-21 444.25
8	ECONOMIE PUBLIQUE	-5 152.33	0.00	-5 152.33
9	FINANCES & IMPOTS	-4 559 938.32	-4 787 100.00	227 161.68
	TOTAL	80 058.16	29 800.00	50 258.16

A la lecture des résultats des chapitres, il est possible de relever que sur les dix chapitres des comptes, quatre d'entre eux influencent négativement le résultat final. Ce sont l'enseignement, le social et les impôts. Le domaine de la santé peut être estimé comme équilibré au vu de l'écart très faible entre le budget et les comptes.

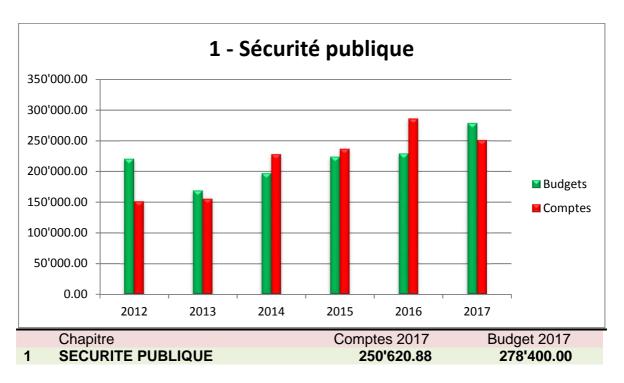
Evolution des chapitres

Ci-après, les 10 chapitres des comptes vous sont présentés sous forme graphique et vous permettent d'en voir l'évolution sur les six dernières années, ceci par rapport aux budgets et aux comptes y relatifs.

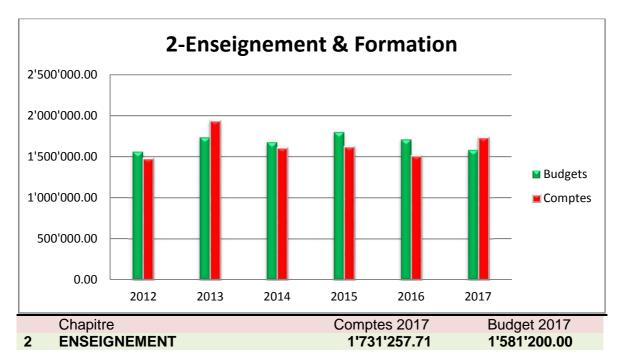
Toutefois, les chiffres mentionnés par la suite sont ceux de l'exercices 2017 et les commentaires sont de portée générale. Pour le détail des comptes, il y a lieu de se reporter aux commentaires figurant dans les diverses pages du dossier.



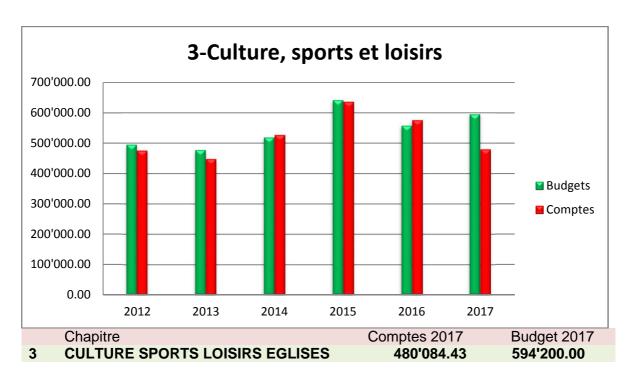
Ce chapitre englobe le fonctionnement des Autorités communales, l'administration, les services généraux et le patrimoine administratif. Le résultat fortement positif de ce chapitre est principalement dû au montant retiré de la réserve de politique budgétaire.



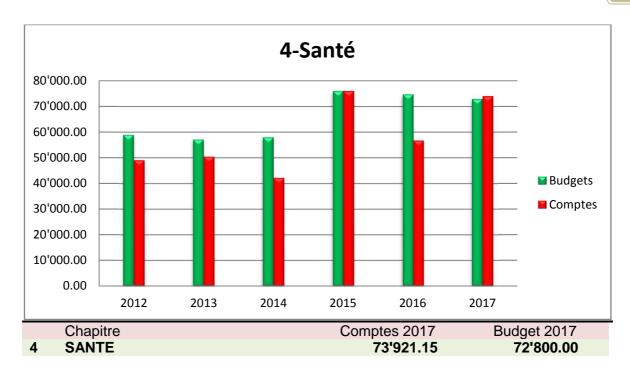
Le chapitre de la sécurité comprend, les questions juridiques, la police, le service du feu, l'Etat civil, la protection civile et la défense militaire. Son résultat positif est principalement dû au compte « police » et « Service du feu, organisation régionale ».



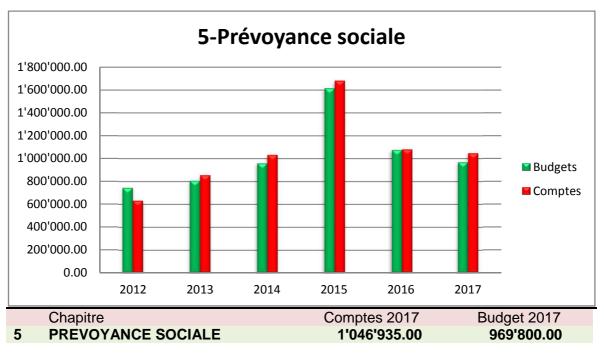
Le chapitre de l'enseignement qui comprend les trois cycles de l'école selon les niveaux Harmos, les bâtiments scolaires, le parascolaire et les écoles professionnelles. Si principalement, les comptes relatifs à l'école sont très légèrement inférieurs au budget, le coût supplémentaire du chapitre global est dû au fait que le bâtiment de la salle omnisports qui était comptabilisé pour son utilisation, dans le chapitre de l'enseignement a été transféré au chapitre Culture, Sports, Loisirs, Eglises.



Le chapitre de la culture, des sports et des loisirs comprend les bibliothèques, les théâtres, concerts et musiques, les diverses activités culturelles, les parcs et promenades, terrains de sports, de même que les salles de spectacles et omnisports, ainsi que les églises. Le résultat final du chapitre cité en titre a été mentionné au commentaire du chapitre précédent, nous nous y référons.

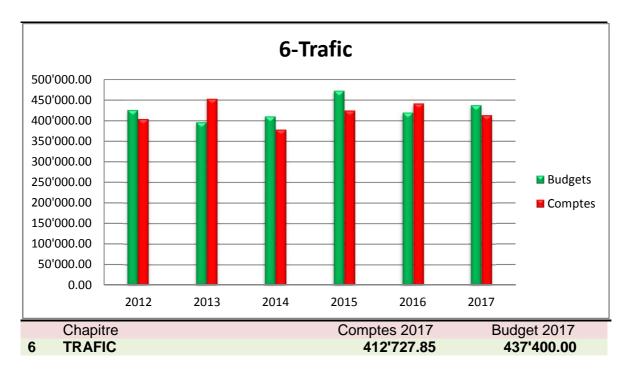


Le chapitre de la santé comprend les services de sauvetage, la médecine scolaire, le service dentaire scolaire, le contrôle des denrées alimentaires et autres dépenses de santé. Le chapitre de la santé est un domaine où peu de variables viennent modifier les chiffres en cours d'exercice. La principale cause de l'écart des chiffres est due à la médecine des écoles.



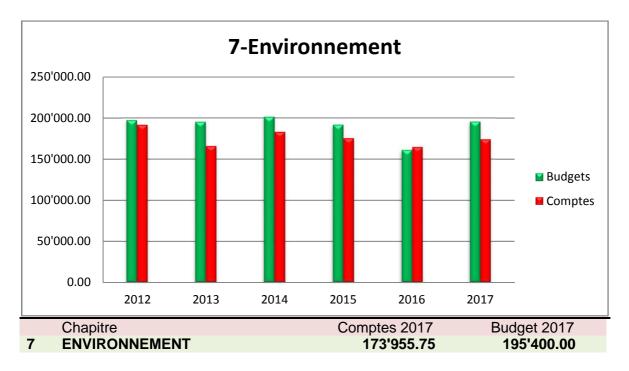
Le chapitre de la prévoyance sociale comprend l'assurance maladie et autres assurances sociales, la protection de la jeunesse, les garderies, l'assistance aux aînés, l'office du travail et autres tâches d'assistance.

Le chapitre de la Sécurité sociale est l'un des trois chapitres dont l'écart est important entre le budget et les comptes. En effet, en cours d'année l'Etat a demandé un effort plus important sur certains domaines, mais le point principal est le montant payé par la commune de Cornaux pour les enfants inscrits dans les crèches et garderies externes à la commune

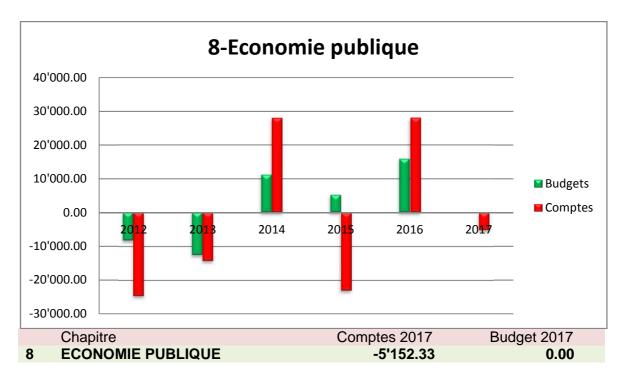


Le chapitre du trafic comprend les routes communales, les travaux publics, le Noctambus, les places de stationnement et le trafic régional.

Au chapitre des routes, il est possible de mentionner qu'au vu des contraintes relatives aux investissements imposées par le frein à l'endettement, les travaux relatifs à l'entretien des routes a été fortement diminué en 2017.

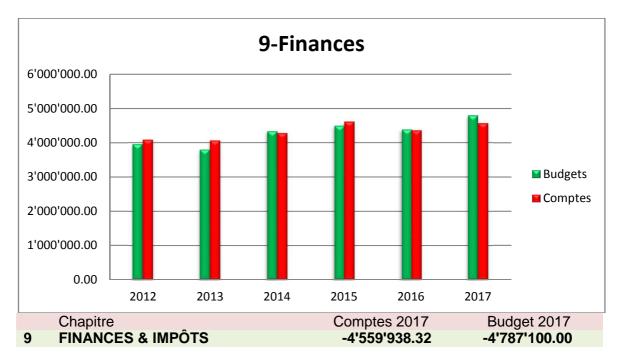


Le chapitre de l'environnement comprend le service des eaux, la protection des eaux, les eaux usées, le traitement des déchets, le cimetière et l'aménagement du territoire. C'est dans l'aménagement du territoire que l'écart a été le plus important dans le chapitre de l'Environnement, ceci au bénéfice de la commune de Cornaux.



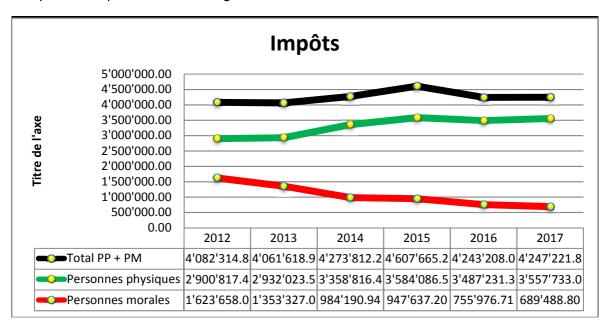
Le chapitre de l'économie publique est celui qui a été le plus modifié au cours des huit dernières années. Il comprend l'agriculture et la viticulture, la sylviculture, le tourisme et l'énergie.

Au final, le chapitre de l'Economie publique présente une situation plus avantageuse que prévu. Ceci est principalement le fait du réseau électrique.



Le chapitre des finances comprend le domaine des impôts, des intérêts, la péréquation financière, la gérance de la fortune et du patrimoine financier.

Le chapitre des Finances a déjà été largement mentionné en tête du présent document, ceci sur le point des impôts. Il faut relever également que la réévaluation des biens-fonds du patrimoine financier a apporté un soutien sensible à ce domaine, ce qui a atténué le compte des impôts communaux généraux.



Ainsi le schéma statistique présente trois zones de données; en noir l'addition des impôts des personnes morales et des personnes physiques. En vert, les impôts des personnes physiques et en rouge, ceux des personnes morales.

5. RÉÉVALUATIONS

Les éléments et procédures qui ont permis le calcul de la réévaluation des patrimoines financier et administratif font l'objet d'un rapport séparé. Nous nous y référons.

6. INVESTISSEMENTS

Sur le plan des investissements, suite à l'entrée en vigueur des dispositions légales du frein à l'endettement qui ne permet d'investir qu'un faible montant au niveau de la commune de Cornaux, l'exécutif corbonetch n'a autorisé que ce qui était réellement nécessaire à l'entretien des infrastructures communales.

Toutefois, il a travaillé sur plusieurs dossiers d'importance capitale pour la commune de Cornaux, dossiers qui seront présentés au législatif communal en 2018.

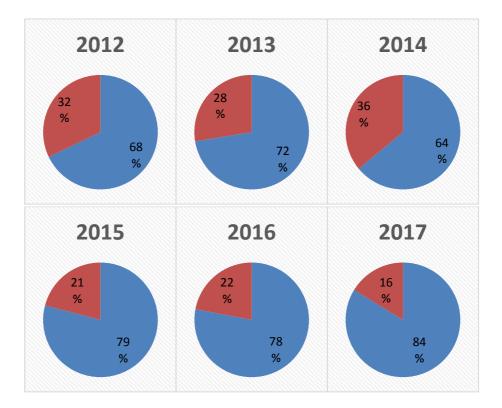
7. EVOLUTION DES FINANCES et COEFFICIENT FISCAL

Lors de sa séance du 23 novembre 2016, votre Autorité a déjà pris la décision de modifier le coefficient fiscal de Cornaux pour le fixer à 74, soit une augmentation de 3 points avec pour but de tendre à l'équilibre budgétaire pour 2017. Or comme déjà mentionné dans ce document, ce coefficient n'a jamais été appliqué à cette valeur pour les ressources communales, bien que les personnes physiques aient vu leurs charges fiscales augmenter

Or, force est de constater que les décisions prises par l'Etat de Neuchâtel et les résultats économiques des entreprises et des personnes physiques n'ont pas apporté l'équilibre espéré.

Ci-après, figurent pour les six dernières années (2012 – 2017), les représentations des ratios entre les entrées fiscales des personnes physiques et celles des personnes morales.

Si en 2014, l'impôt des personnes morales représentait 36 % contre 64 % pour les personnes physiques des rentrées fiscales de la commune de Cornaux, soit près d'un tiers, en 2017, le rapport a fortement été modifié en ce sens que les personnes morales sont à 16 % et les personnes physiques à 84 %, soit que les personnes morales ne représentent plus qu'un sixième des rentrées fiscales communales.



Au vu de la situation rencontrée sur ce point, les Autorités communales, exécutif et membres du législatif confondus, devront se pencher sur la situation fiscale de Cornaux afin de déterminer la direction à suivre pour les années futures, et pour adapter la réglementation communale y relative.

8. ANALYSE des comptes par nature

Sans entrer dans les détails, pour cela, il y a lieu de se référer aux commentaires des comptes, il en ressort ce qui suit :

- Que les charges du personnel (30) se sont révélées plus élevées par rapport aux prévisions du fait que nous avons dû faire appel à des personnes externes pour remplacer des membres en arrêt maternité et accident;
- Que les amortissements du patrimoine administratif (33) sont largement supérieurs aux prévisions suite à la réévaluation dudit patrimoine ;
- Que les charges de transfert (36) ont été plus importantes que budgétisées ;
- Que les revenus fiscaux (40) ont été sensiblement inférieurs aux estimations ;
- Que les taxes (42) ont rapporté plus que prévu ;
- Que les revenus extraordinaires (48) ont donné un résultat qui ne pouvait figurer au budget par le fait qu'il s'agit de revenus dus aux prélèvements dans la réserve constituée pour les amortissements liés au retraitement du patrimoine administratif.

9. CONCLUSION

Le Conseil communal tient à remercier l'ensemble de la population, les membres du Conseil général, ainsi que les diverses commissions, de la confiance témoignée à l'exécutif. Il remercie également tous les membres du personnel communal et lui sait gré de sa parfaite collaboration dans l'accomplissement des différentes tâches au profit de la collectivité.

Nous vous demandons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de prendre en considération le présent rapport et d'approuver les comptes de l'exercice 2017 tels qu'ils vous sont présentés, en adoptant l'arrêté y relatif.

Cornaux, le 04 juin 2018

Le CONSEIL COMMUNAL